

MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

NOUVEL AFFICHAGE

ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE 2015 DU CONSEIL DU TRÉSOR

POUR LES SALARIÉES ET SALARIÉS DE L'ENTREPRISE DE LA FONCTION PUBLIQUE

REPRÉSENTÉS PAR
LE SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DU GOUVERNEMENT DU
QUÉBEC (SPGQ)
INCLUANT
LES SALARIÉS NON SYNDIQUÉS DES MÊMES CATÉGORIES D'EMPLOIS
DU PROGRAMME

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE (ART. 76.4)

NOUVEL AFFICHAGE

Le Comité d'évaluation du maintien de l'équité salariale a procédé à l'affichage des résultats de l'évaluation du maintien de l'équité salariale le 17 septembre 2018.

Dans les 60 jours suivant cet affichage, la Loi sur l'équité salariale permet aux salariées et salariés de demander des renseignements additionnels ou de présenter ses observations au Comité. Celui-ci doit par la suite procéder à un *Nouvel affichage*, pour une durée de 60 jours, en précisant les modifications apportées à l'affichage ou en précisant qu'aucune modification n'est nécessaire.

Lors de la période d'affichage, des commentaires ont été émis par des personnes salariées. En raison d'un différend déposé le 13 décembre 2018 à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), le Comité a été dans l'impossibilité de procéder au *Nouvel affichage* qui devait avoir lieu le 17 décembre 2018. Le 27 septembre 2019, la CNESST a confirmé le retrait du différend, et ce, à la suite d'une entente intervenue entre les parties. Conséquemment, le Comité est désormais en mesure de procéder au *Nouvel affichage*.

Au cours de la période d'affichage, 20 commentaires ont été reçus. Le Comité a répondu à l'ensemble de ces demandes de renseignements ou d'observations par courriel. Parmi ces commentaires, certaines personnes salariées ou retraitées ont demandé si elles étaient visées par l'évaluation du maintien 2015 et d'autres ont voulu obtenir des renseignements additionnels, notamment sur les catégories d'emplois, les évaluations et les prédominances sexuelles. Quelques personnes ont également mentionné des problématiques relatives à la classification de leur emploi et d'autres ont fait part de certains éléments afin que l'évaluation de leur catégorie d'emplois soit revue.

À la suite de l'analyse des commentaires, les membres du Comité d'évaluation du maintien de l'équité salariale ont convenu que certains événements évoqués par les personnes salariées justifiaient de revoir à la hausse l'évaluation de deux catégories d'emplois, soit celle des arpenteuse-géomètre et arpenteur-géomètre (corps d'emplois 110) et celle des évaluatrices agréées et évaluateur agréé ou agente et agent d'évaluation foncière (corps d'emplois 132). Toutefois, les modifications apportées n'ont pas eu pour effet de générer des ajustements salariaux aux catégories d'emplois à prédominance féminine.

Le Comité procède donc au *Nouvel affichage* à compter du 28 octobre 2019 pour une durée de 60 jours, soit jusqu'au 27 décembre 2019.

La version officielle du *Nouvel affichage* est disponible sur Internet, à l'adresse suivante : http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/info_equite/maintien/spgg_2b.pdf

Recours et délais

En application de l'article 101 de la Loi sur l'équité salariale, lorsqu'une personne salariée estime que l'employeur, l'association accréditée ou un membre du comité de maintien a agi de mauvaise foi, de façon arbitraire ou discriminatoire, ou a fait preuve de négligence grave à l'endroit des personnes salariées de l'entreprise, elle peut déposer une plainte à la CNESST dans les 60 jours de la connaissance du manquement ou de la date à laquelle les personnes salariées ont pu en prendre connaissance.

La date déterminant la prise d'effet du *Nouvel affichage* est le **28 octobre 2019**.

Le Comité d'évaluation du maintien de l'équité salariale a convenu et signé cet avis lors de la réunion tenue le 21 octobre 2019.

Pour la partie patronale :

Karine Audet
Isabelle Tremblay

Pour la partie syndicale :

[Signature]
Christine Joyal
Yvonne Marcoux Legault
T.H. D.